

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 11.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	BESSARD Sébastien	PEDEUX Patrick
THEVENARD Nathalie	GUICHARD Coralie	MARTIN Elise
MONIN Alain	PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume

Excusés / Absents :

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Coralie GUICHARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- ☒ Délibération autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain
- ☒ Délibération sur le choix de la cuisine pour le logement 115 rue de l'Eglise
- ☒ Délibération sur le choix du prestataire pour le bulletin municipal 2026
- ☒ Délibération sur la demande de subventions 2025 au SDIS
- ☒ Délibération sur l'attribution des 4 fûts de chênes au lieu-dit les Oignons EST
- ☒ Informations diverses
- ☒ Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Délibération 2025N°12-01DE

Monsieur informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL A 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DECIDE :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DE LA CUISINE AU LOGEMENT 115 RUE DE L'EGLISE

Délibération 2025N°12-02DE

Le logement rue de l'Eglise est vacant, dans la continuité de la remise en état du logement, il convient de l'équiper d'une cuisine. Un devis a été demandé chez Brico Dépôt pour un montant de 1 943.34 € HT.

SUR QUOI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la proposition de Brico Dépôt pour un montant de 1 943.34 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2026

Délibération 2025N°12-03DE

Afin de garantir l'impression du bulletin municipal pour l'année 2026, des devis ont été demandés aux imprimeurs habituels pour une même prestation à savoir l'impression de 280 bulletins municipaux de 44 pages + couvertures.

Voici leurs propositions :

COMIMPRESS – Replonges	1 193.00 € HT
B.71 PRINT – Mâcon	1 110.51 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL A 7 VOIX POUR BT71.PRINT ET 5 VOIX POUR COMIMPRESS, DECIDE :

- D'APPROUVER le devis de l'entreprise B.71 PRINT 132 route de Lyon 71000 Macon pour un montant de 1 110.51 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LA DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 AU SDIS

Délibération 2025N°12-04DE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis en 2025, divers équipements pour notre CPINI (habillement des sapeurs-pompiers et des fournitures).

Il indique que ce type d'équipement peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, et qu'il y a lieu de la solliciter.

Pour information, l'ensemble des achats s'élève à 3 659.40 € subventionnables en moyenne à 20 %, un montant d'environ 731.88 € peut être reversé par le SDIS ;

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE de solliciter l'aide financière après du SDIS de l'Ain afin de contribuer au financement du matériel désigné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES 4 FUTS DE CHENES AU LIEU-DIT
LES OIGNONS EST**

Délibération 2025N°12-04DE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2025, le lot n°3 de bois composé de têtes de chênes au lieu-dit vers « les sapins » a été attribué à M. MONIN Alain.

Il reste les troncs des chênes à vendre, Monsieur le Maire propose d'également les attribuer à M. MONIN Alain au prix de 15€ le moule.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

- DECIDE d'attribuer les 4 fûts de chêne à M. MONIN Alain au prix de 15 € le moule.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Prix des ordures ménagères : baisse de 5€ par foyer pour le montant des ordures ménagères par trimestre.

Ouverture nouvelle déchetterie : prévue pour début/mi-février. Pas de carte mais il conviendra de faire un dossier en mairie pour enregistrer l'immatriculation des voitures des particuliers. 52 passages par an seront autorisés.

Vœux du Maire : le 9 janvier 2026 à 19h.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion est programmée le 20 janvier 2026 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h32.

Secrétaire de Séance
Coralie GUICHARD

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 16 décembre 2025
Le Maire,



MAIRIE DE BOZ
1901AH

Alain GIRAUD